

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION

Absent excusé :

M. Louis RAMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

04. Elargissement chemin des Mâtines – Cession de terrain non bâti à Nantes Métropole – Parcelle section BD n°385 – Bois Raguenet

Madame MAISONNEUVE rapporte :

La ville est actuellement propriétaire de parcelles non bâties, en nature de parkings, cadastrées BD n°369-384-385, situées au Bois Raguenet, à l'angle de l'avenue du Couchant et du chemin des Mâtines.

Lors de la démolition de l'ancien centre commercial et de la construction d'un collectif de logements, l'aire des parkings a été réaménagée et a permis de dégager une emprise foncière de 47m² nécessaire à la réalisation de l'élargissement du chemin des Mâtines.

Cette opération implique la cession à titre gratuit par la Commune d'Orvault à Nantes Métropole de la parcelle cadastrée BD n°385 d'une surface de 47 m² (voir plan de cadastre au 1/500^{ème} joint).

Le service des Domaines a été consulté et a donné un avis en date du 3 mai 2019 sous les références 2019/44114V0997.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement Urbanisme et Environnement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** à titre gratuit à Nantes Métropole, la parcelle communale cadastrée BD n°385 d'une surface de 47m², nécessaire à l'aménagement et à l'élargissement du chemin des Mâtines, les frais d'acte notarié ou administratif restant à la charge de Nantes Métropole (acquéreur),
- **DONNE** dès maintenant tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes authentiques destinés à régulariser cette opération foncière.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 MAI 2019
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 21 mai 2019

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

Commune : 114-5433J ORVAULT (114)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : BD Feuille(s) : Qualité du plan : Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/600 Date de l'édition : 13/12/2018 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6433 Document vérifié et numéroté le 13/12/2018 A Nantes Par Roberto HERVAULT Géomètre principal des Finances publiques Signé	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1965)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.</p> <p>_____ le _____</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par LORRAIN Philippe (2) Géomètre expert Réf. : 06/08/2018 L'GEOFIT EXPERT 1 route de Gachet CS 90711 44307 NANTES Réf: NA117177-031/1
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite CS 13613 44035 NANTES Cedex 1 Téléphone : 02 51 12 86 36 ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr		<p>(1) Pour les mentions A et B, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (plan relevé par voie de visée à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.</p> <p>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).</p> <p>(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'associé propriétaire, etc. ...).</p>



